

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00425

**MAINTIEN DES RESSOURCES DES COMMUNES ET DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 78

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190042510

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

MAINTIEN DES RESSOURCES DES COMMUNES ET DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le projet de loi de finances pour 2020 vient d'être présenté par le Gouvernement et présente, pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, des mesures prévoyant une nouvelle réduction de leurs ressources.

En effet, d'une part, l'article 5 du projet de loi de finances prévoit, au titre de 2020, un gel des bases et des taux de la taxe d'habitation (TH), et indique que « *les valeurs locatives ne sont pas majorées en application du coefficient annuel prévu par (...) l'article 1518 bis* ». Or, cette revalorisation est de droit : inscrite dans la loi depuis la loi de finances pour 2017, elle doit correspondre à l'inflation constatée sur un an, de novembre à novembre.

Alors que la réforme visant à supprimer la TH devait être « neutre » pour les communes et les EPCI. Cette mesure entraînerait pour les collectivités une perte de leurs ressources à hauteur de 250 M€ par an, comme l'indiquent l'AMF, l'AMRF, l'APVF, France Urbaine et Villes de France et qui vise, selon le président du comité des finances locales, à « *atténuer le futur remboursement de suppression de la taxe d'habitation* ».

D'autre part, l'article 21 du projet de loi de finances pour 2020 prévoit le plafonnement, pour ce qui concerne le Versement Transport (VT), de la compensation versée par l'État pour la réduction du nombre d'employeurs qui y sont soumis.

Pour rappel, le seuil des entreprises soumises au paiement du versement transport (VT) est passé de « plus de neuf salariés » à « plus de onze » en 2015. Parallèlement, les lois de finances annuelles prévoyaient une compensation intégrale de la perte de recettes correspondante pour les autorités organisatrices de transport (79 M€ dès 2016, plus de 90 M€ l'année dernière...). Or, le projet de loi de finances prévoit de diviser cette somme par deux avec un plafonnement des compensations à hauteur de 48 M€.

Au-delà du fait qu'il s'agisse d'une nouvelle réduction de ressources pour les collectivités concernées, cette mesure fait fi des nouvelles ponctions qui s'opéreront sur le VT dans le cadre de la loi Pacte : celle-ci contient un dispositif de « lissage des seuils » (une entreprise qui passe un seuil en nombre de salariés pourra attendre 5 ans avant de s'acquitter de ses nouvelles obligations sociales) qui générera une perte sur les recettes du VT de 30 M€ par an en régime de croisière et qu'il n'est pas prévu de compenser.

Enfin, autre exemple, un dispositif du projet de loi de finances prévoit un rattrapage des dotations versées aux communes d'outre-mer, ce qui en soi est nécessaire. Mais il est prévu également que cette mesure soit financée non pas par l'Etat, mais par l'ensemble des communes et des EPCI, au sein de la DGF.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **s'oppose à une toute nouvelle réduction des ressources des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale ;**
- **demande une stricte neutralité dans l'application de ces réformes par une compensation à l'euro près.**

Ce vœu a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU